Année 2017. – N° 25 *bis* A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 Jeudi 13 juillet 2017

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e^ Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Séance(s) du mercredi 12 juillet 2017

Articles, amendements et annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

9e séance

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL 3

10e séance

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL 9

9e séance

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

Texte adopté par la commission - nº 19

Après l'article 2

Amendement nº 31 présenté par M. Hetzel, M. Marleix, M. Straumann, M. Quentin, M. Dive, M. Menuel, Mme Bazin-Malgras, M. Furst, M. Gosselin, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont et M. Goasguen.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le code du travail est ainsi modifié :

1° L'article L. 2312–2 est ainsi modifié :

a) Le mot : « douze » est remplacé par le mot : « vingt-quatre » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'employeur dispose d'un délai d'un an à compter du franchissement de ce seuil pour se conformer à cette obligation de mise en place. » ;

2° L'article L. 2322–2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « douze » est remplacé par le mot : « vingt-quatre » ;

b) Après le mot : « conformer », la fin du second alinéa est ainsi rédigée :

« à cette obligation de mise en place. » ;

3° Aux premier et troisième alinéas de l'article L. 2143–3, au premier alinéa de l'article L. 2143–6, à l'article L. 2322–1, au premier alinéa de l'article L. 2322–2, aux articles L. 2322–3, L. 2322–4, L. 2313–7 et L. 2313–7–1, au premier alinéa de l'article L. 2313–8, par trois fois, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 4611–1, et au second alinéa du même article, à la première phrase des articles L. 4611–2 et L. 4611–3, au premier alinéa de l'article L. 4611–4, à la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4611–5 et à l'article L. 4611–6, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « cent » ;

4° Le premier alinéa de l'article L. 2313–13 est ainsi rédigé :

« Dans les entreprises de cinquante salariés et plus et dans les entreprises dépourvues de comité d'entreprise par suite d'une carence constatée aux élections, les attributions économiques de celui-ci, mentionnées à la section 1 du chapitre III du titre II du livre III de la deuxième partie, sont exercées par les délégués du personnel. »

Amendement nº 35 présenté par M. Hetzel, M. Marleix, M. Straumann, M. Quentin, M. Dive, M. Menuel, Mme Bazin-Malgras, M. Furst, M. Gosselin, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont et M. Goasguen.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le livre III de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifié :

1° L'article L. 2314–24 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « deux tours » sont remplacés par les mots : « un tour » ;

b) Le deuxième alinéa est supprimé ;

2° L'article L. 2324–22 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « deux tours » sont remplacés par les mots : « un tour » ;

b) Le deuxième alinéa est supprimé.

Amendement nº 36 présenté par M. Hetzel, M. Marleix, M. Straumann, M. Quentin, M. Dive, M. Menuel, Mme Bazin-Malgras, M. Furst, M. Gosselin, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont et M. Goasguen.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

La section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre III de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° L'article L. 2314–8 est complété par les mots : « ou sur toute autre liste » ;

2° Le deuxième alinéa de l'article L. 2314–24 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

« Aux deux tours, les électeurs peuvent voter pour les listes établies par les organisations syndicales mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2314–3 ou pour toute autre liste. »

Article 3

(1) Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi afin :

(2) 1° De renforcer la prévisibilité et ainsi de sécuriser la relation de travail ou les effets de sa rupture pour les employeurs et pour les salariés de droit privé, en :

(3) *a)* Facilitant l'accès par voie numérique de toute personne au droit du travail et aux dispositions légales et conventionnelles qui lui sont applicables et définissant les conditions dans lesquelles les personnes peuvent se prévaloir des informations obtenues dans ce cadre ;

(4) *b)* Modifiant les dispositions relatives à la réparation financière des irrégularités de licenciement, d'une part, en fixant un référentiel obligatoire, établi notamment en fonction de l'ancienneté, pour les dommages et intérêts alloués par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, à l'exclusion des licenciements entachés par une faute de l'employeur d'une particulière gravité et, d'autre part, en modifiant le cas échéant en conséquence les dispositions relatives au référentiel indicatif mentionné à l'article L. 1235–1 du code du travail ainsi que les planchers et les plafonds des dommages et intérêts fixés par le même code pour sanctionner les autres irrégularités liées à la rupture du contrat de travail ;

(5) *c)* Adaptant les règles de procédure et de motivation applicables aux décisions de licenciement ainsi que les conséquences à tirer du manquement éventuel de celles–ci, en amont ou lors du recours contentieux ;

(6) *d)* Réduisant les délais de recours en cas de rupture du contrat de travail ;

(7) *e)* Clarifiant les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour inaptitude et sécurisant les modalités de contestation de l'avis d'inaptitude ;

(8) *f)* Favorisant et sécurisant les dispositifs de gestion des emplois et des parcours professionnels ;

(9) *g)* Favorisant et sécurisant les plans de départs volontaires, en particulier en matière d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel et d'accompagnement du salarié ;

(10) 2° De modifier les dispositions relatives au licenciement pour motif économique en définissant le périmètre d'appréciation de la cause économique en prenant toute disposition de nature à prévenir ou tirer les conséquences de la création artificielle ou comptable de difficultés économiques à l'intérieur d'un groupe à la seule fin de procéder à des suppressions d'emploi, en précisant les conditions dans lesquelles l'employeur satisfait à son obligation de reclassement, en précisant les conditions dans lesquelles sont appliqués les critères d'ordre des licenciements dans le cadre des catégories professionnelles en cas de licenciement collectif pour motif économique, en adaptant les modalités de licenciements collectifs à la taille de l'entreprise et au nombre de ces licenciements et en facilitant les reprises d'entités économiques autonomes ;

(11) 3° De modifier les règles de recours à certaines formes particulières de travail en :

(12) *a)* Favorisant le recours au télétravail et au travail à distance ;

(13) *b)* Prévoyant la faculté d'adapter par convention ou accord collectif de branche les dispositions, en matière de contrat à durée déterminée et de contrat de travail temporaire, relatives aux motifs de recours à ces contrats, à leur durée, à leur renouvellement et à leur succession sur un même poste ou avec le même salarié ;

(14) *c)* Favorisant et sécurisant, par accord de branche, le recours aux contrats à durée indéterminée conclus pour la durée d'un chantier ou d'une opération ;

(15) *d)* Sécurisant le recours au travail de nuit en permettant une adaptation limitée de la période de travail de nuit de nature à garantir un travail effectif jusqu'au commencement et dès la fin de cette période, ainsi qu'en renforçant le champ de la négociation collective dans la définition du caractère exceptionnel du travail de nuit ;

(16) *e)* Favorisant et sécurisant, par une adaptation des dispositions en droit du travail et en droit fiscal, le prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre un groupe ou une entreprise et une jeune entreprise ;

(17) 4° D'encourager le recours à la conciliation devant la juridiction prud'homale, en modifiant les règles de procédure applicables durant la phase de conciliation, et de modifier le régime fiscal et social des sommes dues par l'employeur et versées au salarié à l'occasion de la rupture de contrat de travail.

Amendements identiques :

Amendements n° 147 présenté par M. Lachaud, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, M. Coquerel, M. Bernalicis, Mme Autain, Mme Ressiguier, M. Ratenon, M. Quatennens, M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Larive, Mme Fiat et M. Corbière, **n° 391** présenté par M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, Mme Faucillon et M. Peu, **n° 407** présenté par M. Chassaigne, M. Dufrègne, M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc, **n° 411** présenté par M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Lecoq et M. Serville et **n° 464** présenté par M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-Christophe.

Supprimer cet article.

Amendement n° 150 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 2 à 9.

Amendement n° 202 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, Mme Taurine, M. Ruffin, M. Lachaud, Mme Panot, M. Bernalicis, Mme Rubin, Mme Ressiguier, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Obono, M. Coquerel, M. Mélenchon, M. Larive, M. Corbière et Mme Fiat.

Substituer aux alinéas 2 à 9 l'alinéa suivant :

« 1° De sécuriser la relation de travail ou les effets de sa rupture aux bénéfices des salariés de droit privé ; ».

Amendement n° 151 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 297 présenté par M. Pietraszewski.

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« *a)* Chargeant l'autorité administrative compétente de faciliter l'accès... (*le reste sans changement*) ».

Amendement n° 110 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 3, après le mot :

« applicables »,

insérer les mots :

« en renforçant les sanctions prévues à l'article R. 2263–1 du code du travail, en modifiant la classe de l'amende prévue à cet article par une amende de cinquième classe ».

Amendement n° 295 présenté par M. Pietraszewski.

À l'alinéa 3, après la troisième occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« en ».

Amendements identiques :

Amendements n° 153 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, **n° 307** présenté par M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen, **n° 421** présenté par M. Dharréville et **n° 465** présenté par M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-Christophe.

Supprimer l'alinéa 4.

Amendement n° 93 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b)* Renforçant les dispositions relatives à la réparation financière des irrégularités de licenciement en instaurant un plancher obligatoire pour les dommages et intérêts alloués par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, établi notamment en fonction de la gravité de la faute de l'employeur ; ».

Amendement n° 108 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« Modifiant »

le mot :

« Renforçant ».

Amendement n° 251 présenté par M. Aubert, M. Brun, M. Straumann, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie et M. Bazin.

À l'alinéa 4, après le mot :

« ancienneté »,

insérer les mots :

« et incluant un plafond de dommages et intérêts établi en fonction de la capacité contributive de l'employeur ».

Amendement n° 271 présenté par M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« une faute de l'employeur d'une particulière gravité »

les mots :

« des actes de harcèlement ou de discriminations ».

Amendement n° 185 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et les plafonds ».

Amendements identiques :

Amendements n° 154 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 420 présenté par M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 466 présenté par M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-Christophe.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 102 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« *c)* Facilitant l'accessibilité des salariés aux recours contentieux devant la juridiction prud'homale suite à la rupture du contrat de travail par la volonté de l'employeur, et en renforçant l'exigence de l'énoncé des motifs dans la lettre de notification de licenciement ; ».

Amendement n° 296 présenté par M. Pietraszewski.

À l'alinéa 5, substituer à la quatrième occurrence du mot :

« de »

le mot :

« à ».

Amendements identiques :

Amendements n° 155 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 401 présenté par M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 467 présenté par M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-Christophe.

Supprimer l'alinéa 6.

Amendement n° 99 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Réduisant les délais de recours »

les mots :

« Augmentant les délais de recours prévus à l'article L. 1471–1 du code du travail ».

Amendements identiques :

Amendements n° 157 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 419 présenté par M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer l'alinéa 7.

Amendement n° 96 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« Clarifiant »

le mot :

« Renforçant ».

Amendement n° 101 présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« relevant de la décision de l'agent de contrôle de l'inspection du travail faisant suite à l'avis du médecin du travail ».

Amendement n° 429 rectifié présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *e* bis) Précisant les modalités du suivi médical exercé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration et les conditions de recrutement et d'exercice de ses personnels médicaux ; ».

ANALYSE DES SCRUTINS

9e séance

Scrutin public no 26

Sur l'amendement no 154 de M. Lachaud et les amendements identiques suivants à l'article 3 du projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (première lecture).

Nombre de votants : 116
Nombre de suffrages exprimés: 114
Majorité absolue : 58

Pour l'adoption : 12
Contre : 102

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en Marche (314)

Contre : 80

M. Damien **Adam**, M. Gabriel **Attal**, Mme Laetitia **Avia**, Mme Delphine **Bagarry**, M. Éric **Bothorel**, Mme Brigitte **Bourguignon**, Mme Pascale **Boyer**, Mme Anne **Brugnera**, M. Stéphane **Buchou**, M. Pierre **Cabaré**, M. Jean-René **Cazeneuve**, Mme Sylvie **Charrière**, Mme Fannette **Charvier**, Mme Mireille **Clapot**, Mme Christine **Cloarec**, Mme Michèle **Crouzet**, M. Dominique **Da Silva**, M. Olivier **Damaisin**, Mme Jennifer **De Temmerman**, Mme Typhanie **Degois**, M. Marc **Delatte**, M. Benjamin **Dirx**, Mme Stéphanie **Do**, Mme Audrey **Dufeu Schubert**, Mme Catherine **Fabre**, Mme Valéria **Faure-Muntian**, M. Jean-Marie **Fiévet**, M. Jean-Luc **Fugit**, Mme Albane **Gaillot**, Mme Laurence **Gayte**, M. Éric **Girardin**, Mme Perrine **Goulet**, Mme Florence **Granjus**, Mme Marie **Guévenoux**, Mme Véronique **Hammerer**, M. Pierre **Henriet**, Mme Caroline **Janvier**, Mme Sandrine **Josso**, M. Hubert **Julien-Laferriere**, M. Yannick **Kerlogot**, Mme Fadila **Khattabi**, M. Rodrigue **Kokouendo**, Mme Aina **Kuric**, M. Mustapha **Laabid**, M. Michel **Lauzzana**, Mme Fiona **Lazaar**, M. Gaël **Le Bohec**, Mme Sandrine **Le Feur**, Mme Marion **Lenne**, Mme Monique **Limon**, Mme Brigitte **Liso**, Mme Alexandra **Louis**, M. Sylvain **Maillard**, M. Jacques **Maire**, M. Thomas **Mesnier**, Mme Marjolaine **Meynier-Millefert**, M. Thierry **Michels**, Mme Cendra **Motin**, Mme Valérie **Oppelt**, M. Matthieu **Orphelin**, Mme Bénédicte **Peyrol**, Mme Michèle **Peyron**, M. Laurent **Pietraszewski**, Mme Béatrice **Piron**, Mme Natalia **Pouzyreff**, Mme Véronique **Riotton**, Mme Marie-Pierre **Rixain**, Mme Mireille **Robert**, M. Cédric **Roussel**, M. Pacôme **Rupin**, M. Aurélien **Taché**, M. Adrien **Taquet**, M. Vincent **Thiébaut**, Mme Valérie **Thomas**, Mme Huguette **Tiegna**, Mme Nicole **Trisse**, Mme Marie-Christine **Verdier-Jouclas**, Mme Annie **Vidal**, M. Cédric **Villani** et Mme Hélène **Zannier**

Non-votant(s) : 8

M. Christophe **Castaner** (membre du Gouvernement), Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement), M. Benjamin **Griveaux** (membre du Gouvernement), M. Bruno **Le Maire** (membre du Gouvernement), M. Mounir **Mahjoubi** (membre du Gouvernement), Mme Brune **Poirson** (membre du Gouvernement), M. François **de Rugy** (président de l'Assemblée nationale), et M. Stéphane **Travert** (membre du Gouvernement)

Groupe Les Républicains (100)

Contre : 9

Mme Emmanuelle **Anthoine**, M. Vincent **Descœur**, M. Fabien **Di Filippo**, M. Pierre-Henri **Dumont**, Mme Constance **Le Grip**, M. Gilles **Lurton**, M. Maxime **Minot**, M. Alain **Ramadier** et M. Robin **Reda**

Groupe du Mouvement Démocrate et apparentés (47)

Contre : 6

M. Erwan **Balanant**, Mme Nathalie **Elimas**, Mme Nadia **Essayan**, M. Philippe **Michel-Kleisbauer**, M. Patrick **Mignola** et Mme Michèle **de Vaucouleurs**

Non-votant(s) : 2

Mme Geneviève **Darrieussecq** (membre du Gouvernement), M. Sylvain **Waserman** (Président de séance)

Groupe Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants (35)

Contre : 5

M. Guy **Bricout**, M. Paul **Christophe**, Mme Béatrice **Descamps**, M. Francis **Vercamer** et M. André **Villiers**

Groupe Nouvelle Gauche (31)

Pour : 1

M. Jérôme **Lambert**

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 7

M. Ugo **Bernalicis**, M. Éric **Coquerel**, M. Bastien **Lachaud**, M. Michel **Larive**, Mme Muriel **Ressiguier**, M. François **Ruffin** et Mme Bénédicte **Taurine**

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. André **Chassaigne**, M. Sébastien **Jumel**, M. Jean-Paul **Lecoq** et M. Hubert **Wulfranc**

Non inscrits (17)

Contre : 2

M. Jean-Félix **Acquaviva** et Mme Emmanuelle **Ménard**

Abstention : 2

M. José **Evrard** et M. Ludovic **Pajot**

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Martine **Leguille-Balloy** qui était présente au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'elle avait voulu "voter contre".

Scrutin public n° 27

Sur l'amendement n° 155 de M. Lachaud et les amendements identiques suivants à l'article 3 du projet de loi d'habiliation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (première lecture).

Nombre de votants : 118
Nombre de suffrages exprimés: 109
Majorité absolue : 55
Pour l'adoption : 12
Contre : 97

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en Marche (314)

Pour : 2

Mme Delphine **Bagarry** et Mme Catherine **Fabre**

Contre : 79

M. Éric **Alauzet**, M. Gabriel **Attal**, Mme Laetitia **Avia**, M. Éric **Bothorel**, Mme Brigitte **Bourguignon**, Mme Pascale **Boyer**, Mme Anne **Brugnera**, M. Stéphane **Buchou**, M. Pierre **Cabaré**, M. Jean-René **Cazeneuve**, Mme Sylvie **Charrière**, Mme Fannette **Charvier**, M. Guillaume **Chiche**, Mme Mireille **Clapot**, Mme Christine **Cloarec**, M. Dominique **Da Silva**, M. Olivier **Damaisin**, Mme Dominique **David**, Mme Jennifer **De Temmerman**, Mme Typhanie **Degois**, M. Marc **Delatte**, M. Benjamin **Dirx**, Mme Stéphanie **Do**, Mme Audrey **Dufeu Schubert** , Mme Valéria **Faure-Muntian**, M. Jean-Marie **Fiévet**, Mme Laurence **Gayte**, M. Éric **Girardin**, Mme Perrine **Goulet**, Mme Florence **Granjus**, M. Stanislas **Guerini**, Mme Véronique **Hammerer**, M. Pierre **Henriet**, Mme Caroline **Janvier**, Mme Sandrine **Josso**, M. Yannick **Kerlogot**, Mme Fadila **Khattabi**, M. Rodrigue **Kokouendo**, Mme Aina **Kuric**, M. Mustapha **Laabid**, M. Michel **Lauzzana**, Mme Fiona **Lazaar**, M. Gaël **Le Bohec**, Mme Sandrine **Le Feur**, Mme Martine **Leguille-Balloy**, M. Christophe **Lejeune**, Mme Marion **Lenne**, Mme Monique **Limon**, Mme Brigitte **Liso**, M. Sylvain **Maillard**, M. Jacques **Maire**, M. Jacques **Marilossian**, Mme Sereine **Mauborgne**, M. Thomas **Mesnier**, Mme Marjolaine **Meynier-Millefert**, Mme Monica **Michel**, M. Thierry **Michels**, Mme Cendra **Motin**, Mme Valérie **Oppelt**, M. Matthieu **Orphelin**, Mme Valérie **Petit**, Mme Bénédicte **Peyrol**, Mme Michèle **Peyron**, M. Laurent **Pietraszewski**, Mme Béatrice **Piron**, M. Bruno **Questel**, M. Pacôme **Rupin**, M. Denis **Sommer**, M. Aurélien **Taché**, M. Adrien **Taquet**, M. Vincent **Thiébaut**, Mme Valérie **Thomas**, Mme Huguette **Tiegna**, Mme Nicole **Trisse**, Mme Marie-Christine **Verdier-Jouclas**, Mme Annie **Vidal**, Mme Corinne **Vignon**, M. Cédric **Villani** et Mme Hélène **Zannier**

Abstention : 1

Mme Albane **Gaillot**

Non-votant(s) : 8

M. Christophe **Castaner** (membre du Gouvernement), Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement), M. Benjamin **Griveaux** (membre du Gouvernement), M. Bruno **Le Maire** (membre du Gouvernement), M. Mounir **Mahjoubi** (membre du Gouvernement), Mme Brune **Poirson** (membre du Gouvernement), M. François **de Rugy** (président de l'Assemblée nationale) et M. Stéphane **Travert** (membre du Gouvernement)

Groupe Les Républicains (100)

Contre : 9

Mme Emmanuelle **Anthoine**, M. Vincent **Descœur**, M. Fabien **Di Filippo**, M. Pierre-Henri **Dumont**, Mme Constance **Le Grip**, M. Gilles **Lurton**, M. Maxime **Minot**, M. Alain **Ramadier** et M. Frédéric **Reiss**

Abstention : 1

M. Patrice **Verchère**

Groupe du Mouvement Démocrate et apparentés (47)

Contre : 5

M. Erwan **Balanant**, Mme Nathalie **Elimas**, Mme Nadia **Essayan**, M. Philippe **Michel-Kleisbauer** et M. Patrick **Mignola**

Non-votant(s) : **2**

Mme Geneviève **Darrieussecq** (membre du Gouvernement) et M. Sylvain **Waserman** (Président de séance)

Groupe Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants (35)

Contre : 4

M. Paul **Christophe**, Mme Béatrice **Descamps**, Mme Lise **Magnier** et M. Francis **Vercamer**

Groupe Nouvelle Gauche (31)

Pour : 2

M. Jérôme **Lambert** et M. Boris **Vallaud**

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 3

M. Ugo **Bernalicis**, M. Michel **Larive** et Mme Muriel **Ressiguier**

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 5

M. Alain **Bruneel**, M. André **Chassaigne**, M. Sébastien **Jumel**, M. Jean-Paul **Lecoq** et M. Hubert **Wulfranc**

Non inscrits (17)

Abstention : 7

M. Jean-Félix **Acquaviva**, M. Bruno **Bilde**, M. Michel **Castellani**, M. Paul-André **Colombani**, M. José **Evrard**, Mme Emmanuelle **Ménard** et M. Ludovic **Pajot**